

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CARIGNAN**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 554 (2023)-2**

Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Carignan et modifiant le règlement numéro 554 (2023)

---

ATTENDU que la Ville de Carignan a adopté le *Règlement relatif à l'exercice du droit de préemption sur le territoire de la Ville de Carignan numéro 554 (2023)*;

ATTENDU que la Ville de Carignan désire procéder à un amendement du règlement précité afin d'assujettir au droit de préemption un lot supplémentaire;

ATTENDU qu'un avis de motion ainsi que le dépôt d'un projet du présent règlement ont été donnés lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement relatif à l'exercice du droit de préemption numéro 554 (2023) est modifié, au chapitre III intitulé « Dispositions générales », à l'article 3.1.1 par l'ajout du paragraphe suivant :

- II) Le lot **TROIS MILLIONS VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE ET UN (3 027 431)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Patrick Marquès  
Maire

---

Ève Poulin  
Greffière

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

---

*Avis de motion et dépôt du projet de règlement*  
*Adoption du règlement :*  
*Publication de l'entrée en vigueur :*

*4 décembre 2024*  
*15 janvier 2025*  
*20 janvier 2025*